

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 04_2019 du 10 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Le 10 mai 2019 à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 3 mai 2019 par courrier électronique

Étaient présents : Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, David PACIOTTI, Christophe RAMEAUX, Corinne LEBRUN FREDDI, Serge NARDIN, Marcel PELLEGRIN, Virginie TOUSSAINT

Absents excusés :

Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Mohamed MALLEM pouvoir à Philippe AUPHAN

Laurence OCCELLO pouvoir à Hélène CHAULLIER

Tristan RIQUE pouvoir à Virginie TOUSSAINT

Absents :

Christopher DAVO,

Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

1. Réalisation d'un emprunt sur le budget eau et assainissement pour le financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

1. Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de la Modification du PLU menée sous une forme simplifiée

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification du PLU qui a pour objectif :

- de modifier le règlement applicable à la zone 1AU route de Cadenet afin que l'urbanisation de la zone puisse se réaliser en plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, et de revoir son organisation.
- de revoir l'organisation définie par l'OAP sur le secteur du chemin de Magnan
- d'améliorer la lecture du règlement concernant la règle de distances des annexes et extensions par rapport aux bâtiments dont elles dépendent au sein des zones A et N.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à la disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 25 mars au 26 avril 2019. Il indique que durant cette mise à disposition du publique, quelques personnes sont venues consulter le dossier, mais qu'aucune observation n'a été formulée.

CRCM 04_2019
10 mai 2019

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des avis des PPA reçus sont favorables et ne nécessitent pas d'évolution à apporter au dossier.

Considérant que le projet de Modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,
- Décide d'approuver la Modification du PLU menée sous une forme simplifiée telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Vaugines et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès sa réception par le Préfet ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2. Lancement d'un appel d'offre pour les travaux d'extension du réseau d'eau chemin de Faraud

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du réseau d'eau potable afin de desservir les habitants du chemin de Roumagoua et de Faraud à l'ouest de la commune.

L'objectif de ces travaux consiste en la création d'un bouclage du réseau d'eau potable avec raccordement au nord sur le chemin de Roumagoua et au sud sur le chemin de Faraud, par l'intermédiaire d'une boucle le long d'un chemin d'exploitation agricole.

A cela s'ajoute la réalisation de la partie publique des branchements pour la desserte de 20 habitations.

Le montant prévisionnel des dépenses s'établit à 277 060 € HT

Il convient de lancer une consultation pour réaliser ces travaux.

Monsieur le maire précise que la consultation sera lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article **L2123-1** du code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019 par ordonnance du 25 novembre 2018 et de son décret d'application du 2018-1075 du 3 décembre 2018.

CRCM 04_2019
10 mai 2019

La procédure est ouverte, seules les réponses dématérialisées sont autorisées.
les critères suivants seront privilégiés :

- Moyens techniques à disposition
- Capacité financière
- Références de prestations ou opérations similaires

Sur la base de ces critères l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation;
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- d'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

3. Participation financière 2019 de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération pour travaux d'investissement

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, Luberon Monts de Vaucluse, habilité par délibération n°2019-36 en date du 28 Février 2019, met à la disposition de la Commune de Vaugines une dotation annuelle de **15 453 €**, en vue de la financer les opérations énoncées ci-dessous.

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Subvention de LMV 2019
Subvention d'investissement			
Revêtement terrain multisports	9 150,00 € H.T.	50%	4 575,00 €
Achat équipement terrain multisports	2 678,00 € H.T.	50 %	1 339,00 €
Baie vitrée double vitrage ancienne école	3 105,00 € H.T.	50 %	1 552,50 €
Création d'un chemin rural	15 973,00 € H.T.	50 %	7 986,50 €
TOTAL	30 906,00 € H.T.	50%	15 453,00 €

Monsieur le maire donne lecture de la convention fixant les modalités et conditions de versement de ce fond.

CRCM 04_2019
10 mai 2019

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la dotation annuelle de 15 453 € de LMVA pour financer :
 - o le revêtement du terrain multisport
 - o l'achat d'équipement du terrain multisport
 - o la pose d'une baie vitrée double vitrage à l'ancienne école
 - o la création du chemin rural

- autorise monsieur le maire à signer la convention financière entre la commune et LMVA

4. Acquisition parcelle A 405 rue de la Fontaine

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité d'acquérir la parcelle A 405 d'une surface cadastrale de 820 m² rue de la fontaine.

Cette acquisition permettrait de conforter l'aménagement du centre village en créant un espace paysagé avec quelques places de stationnement

Un accord est intervenu avec monsieur REYBAUD Jacky pour un prix d'acquisition de 20 € le m² soit un coût d'acquisition de 16 400 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir A 405, située rue de la Fontaine, propriété de monsieur Jacky REYBAUD, au prix de 16 400 €. (Seize mille quatre cent euros) pour la création d'un espace paysager avec places de stationnement.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif de 2019.

5. Acquisitions des parcelles nécessaires à la création du chemin rural 326

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 22 février 2019 autorisant une enquête publique préalable à la création d'un chemin rural permettant d'assurer la circulation routière et la mise en sécurité entre le chemin de Roumagoua et le chemin de Faraud.

En accord avec les propriétaires riverains, la commune de Vaugines, souhaite donc procéder à l'ouverture d'un nouveau chemin rural n° 326 afin de permettre un accès mieux adapté et un parcours plus adéquat à la circulation des véhicules.

Il y a donc lieu d'acquérir une partie des parcelles A475, A500, A468, A483, A484, A467, A466, A464, A463, A485, A476 pour une contenance de 2413m³.

Monsieur le maire propose un prix d'acquisition de 1,5 € le m² sachant que ce chemin permettra également la création d'un bouclage du réseau d'eau potable et le raccordement des riverains au service public d'eau potable

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix d'acquisition et de l'autoriser à signer les actes s'y rapportant

Où l'exposé de monsieur le maire, après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal,

- Décide l'acquisition des parcelles nécessaires à la création du chemin rural n°326 suivant l'état parcellaire annexé à la délibération,
- Fixe le prix d'acquisition des parcelles à acquérir pour la création du chemin rural n°326 à 1.5 € le m²,
- Autorise monsieur le maire à signer les actes et toutes les pièces se rapportant à ces acquisitions.

6. Avis de la commune de Vaugines sur la composition du conseil communautaire de LMV Agglomération dans le cadre d'un accord local

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Par conséquent, avant les prochaines élections municipales de 2020, il est nécessaire de se prononcer sur la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les communes de LMV Agglomération doivent ainsi émettre un avis, au plus tard le 31 août 2019, sur une répartition des sièges du conseil communautaire basée :

- Soit sur les règles de droit commun, essentiellement fondées sur la part en population de chaque commune membre (application des alinéas II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT) ;
- Soit sur un accord local permettant de moduler le nombre total et la répartition des sièges dans les limites fixées par le CGCT.

En effet, un tel accord devra respecter les conditions suivantes :

- le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges issu de la répartition proportionnelle des II à IV de l'article L 5211-6-1,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

CRCM 04_2019
10 mai 2019

L'accord local est approuvé selon les conditions de majorité qualifiée suivante :

- Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La composition de l'assemblée délibérante de l'EPCI sera ensuite constatée par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019, même dans le cas où aucun accord local n'aura été conclu au 31 août 2019 ou même s'il était décidé un maintien de la composition actuelle des sièges.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Concernant la composition du conseil communautaire de LMV Agglomération, il est envisagé de conserver la répartition des sièges telle qu'elle avait été adoptée, selon l'accord local, par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 :

	pop municipale 2019	Répartition de droit commun (à titre informatif)	Répartition selon accord local
Cavaillon	26492	22	24
Robion	4514	4	4
Cheval-Blanc	4215	4	4
Lauris	3817	3	4
Mérindol	2058	1	2
Les Taillades	1927	1	2
Maubec	1914	1	2
Gordes	1873	1	2
Cabrières d'A	1788	1	2
Lagnes	1629	1	2
Oppède	1361	1	2
Lourmarin	1109	1	1
Puyvert	817	1	1
Puget	761	1	1
Vaugines	566	1	1
Les Beaumettes	251	1	1
TOTAL	55092	45	55

Où l'exposé de monsieur le maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- FIXE à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de LMV Agglomération, réparti comme suit :

	Nombre de sièges
Cavaillon	24
Robion	4
Cheval-Blanc	4
Lauris	4
Mérindol	2
Les Taillades	2
Maubec	2
Gordes	2
Cabrières d'A	2
Lagnes	2
Oppède	2
Lourmarin	1
Puyvert	1
Puget	1
Vaugines	1
Les Beaumettes	1
TOTAL	55

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

7. Budget eau-assainissement- réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable

Afin d'assurer le financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin de Faraud, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 €.

Après avoir pris connaissances des différentes offres, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 150 000 €.
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :
Durée : 20 ans Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,93 % fixe

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

CRCM 04_2019
10 mai 2019



